

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
21 AVRIL 2009

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente
MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, Mmes C.
HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F.
JANSSENS, Mme N. DEMORTIER MM. A. DEMEZ, J-P HANNON,
Mme P. NEWMAN, Mme A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M.
DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, P. BRASSEUR, Mme J.
WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, A. DULAK, M. F.
VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Mme F. VAN
LIERDE, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff

Absents : M. F. QUIBUS, Echevin,
M. R. WILLEMS, Conseiller communal

- - - - -

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside
l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance
du 21 mars 2009 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept
jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

NÉANT

B. DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

1. Arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 20 février 2009 relatif à l'abrogation du Plan Communal d'Aménagement n°1 dit « Centre » de Wavre (Limal) sollicitée par délibération du Conseil communal du 16 septembre 2008.
2. Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 26 février 2009 autorisant l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement

dit « Parc industriel Sud de Wavre », révisant totalement le plan communal d'aménagement n°4 dit « zoning industriel », en dérogation au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez sollicitée par délibération du Conseil communal du 29 avril 2008.

3. Arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 24 mars 2009 relatif au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans le Chemin du Plagniau faisant l'objet de la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2008.
4. Arrêté du Collège provincial du 2 avril 2009 approuvant partiellement la décision du Conseil communal du 17 février 2009 d'établir une taxe sur le stationnement payant des véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.
5. Approbation par la Direction Générale Opérationnelle du Service Public de Wallonie moyennant corrections du projet d'aménagement et d'égouttage des voiries du Bois du Val ayant fait l'objet d'une décision du Conseil communal du 18 novembre 2008.
6. Prise pour information par Madame la Gouverneure en date du 26 mars 2009 des délibérations du Conseil communal du 17 février 2009 relatives à la vacance d'emploi et aux engagements de la zone de police locale.

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste – Compte pour l'année 2008 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

Par 28 voix pour et 1 abstention

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2008 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision, sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Compte pour l'année 2008 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 28 voix pour et 1 abstention.

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2008 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.3. Fiscalité communale – Règlement-taxe sur la vente de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets d'asbeste ciment issus des ménages.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A l'unanimité;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Il est établi, pour les exercices 2009 à 2012, une taxe sur la vente de sacs amiante pour les habitants désireux de se défaire des déchets d'asbeste-ciment issus de l'activité usuelle d'un ménage.

Article 2 : Redevable

La taxe est due par la personne qui demande les sacs.

Article 3 : Taux et mode de perception

La taxe est fixée à 4,00 € par sac et est payable au comptant au moment de l'acquisition des sacs amiante. Les sacs seront en vente à la Recette communale.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication par voie d'affichage après décision de l'Autorité de Tutelle.

Article 5 : Tutelle

La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.4. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers -
Pose du collecteur du PISSELET par l'IBW – Expropriation – Promesse de
cession et projet d'acte – Décision de principe.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er}.- le principe de cession, pour cause d'utilité publique en vue de la pose du collecteur du Pisselet 2, de l'emprise en sous-sol d'une superficie estimée à 13 centiares à prendre sur la parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été Wavre, section K n°111f à l'Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon, en abrégé I.B.W. au prix de 1.268,8€ toutes indemnités comprises.

Article 2 – l'IBW est autorisée à disposer, durant la période nécessaire à l'exécution des travaux, d'une zone de travail d'une superficie estimée à 21 centiares dans la parcelle susmentionnée.

Article 3 – le texte de la convention « Promesse de cession d'une emprise en sous-sol – Autorisation de travail » à intervenir entre la Ville et l'IBW est approuvé.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à l'IBW.

- - - - -

S.P.5. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers –
Parc Industriel Nord – Extension – Zone B' – Cession d'une parcelle de terrain –
Retrait de décision (DYNAMHIT).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article unique.- de rapporter la délibération du Conseil communal du 27 juin 2006 décidant le principe de la cession d'une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été, numéros 154 et partie des numéros 153e et 155a de la section A, 3ère division, sise dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B'), et y développant une superficie de 60 ares à la

société DYNAMHIT dont le siège social se trouve dont le siège social se trouve, à 1300 Wavre, chaussée de Namur n°244B.

- - - - -

- S.P.6. Travaux publics – Salles omnisports des centres sportifs de Wavre et de Limal – Remplacement des revêtements de sol et placement d'équipements et d'accessoires sportifs – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de remplacement du revêtement de sol aux centres sportifs de Wavre et de Limal ainsi que le placement d'équipements sportifs au centre sportif de Limal, le cahier spécial des charges et les plans régissant le marché, le montant estimatif des travaux qui s'élève à 280.000,00 € TVA comprise.

Art. 2. - Le mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 764/723-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 où une somme de 120.000,00 € est inscrite ; Une somme complémentaire de 160.000,00 € sera prévue aux prochaines modifications budgétaires.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 5. - D'adresser la présente délibération au Service Public de Wallonie en vue de l'obtention de subsides.

- - - - -

- S.P.7. Marché de services – Etude du projet et direction des travaux de création de voiries équipées au Champ Sainte-Anne – Projet.

Adopté par vingt-et-une voix pour et huit voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : par vingt-et-une voix pour et huit voix contre

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux de création de voiries équipées au Champ Sainte-Anne, le cahier spécial

des charges régissant ce projet, ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 60.500 € (soixante mille cinq cent euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.8. Voiries régionales – Circulation – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Création d'un giratoire à 2 voies – Avis.

Suite à la remarque de Monsieur THOREAU, Madame le Bourgmestre faisant fonction propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

S.P.9. Voirie communale – Rue du Bois - Permis d'urbanisme – Cession de voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE DU BOIS, telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis introduite par Monsieur RUSSO et Mademoiselle ANCIAUX, réf. 09/064, est approuvée.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P. 9bis Motion de déclaration « Wavre, commune sans OGM » (demande du Groupe cdH)

Rejeté par vingt voix contre, huit voix pour et une abstention.

Le Conseil communal,

(...)

Rejette par vingt voix contre, huit voix pour et une abstention:

- de déclarer Wavre « commune sans OGM »

- de ne pas planter ou utiliser d'OGM sur les terrains qui appartiennent à la Commune ;
- d'insérer dans les clauses particulières dans le cahier des charges des repas distribués ou financés par la commune (pour les écoles, les homes, ...) qui interdisent que ces repas soient préparés avec des produits contenant des OGM et de ne pas acheter des produits contenant des OGM ;
- de promouvoir les produits locaux et régionaux issus de l'agriculture wallonne traditionnelle et biologique.

La séance publique est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à dix-neuf heures cinquante-sept minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2009 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures cinq minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-et-un avril deux mil neuf.

Le Secrétaire communal ff,

Patricia ROBERT

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Françoise PIGEOLET